



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

Convocation du 02 juillet 2026
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :

Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. DESQUIREZ Eric, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, M. LACOMME Didier, M. LEPREUX Lionel, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric.

Procuration(s) : Mme CHAUDAT Stéphanie donne pouvoir à Mme DE COCK Claire, Mme HARISOA Marie donne pouvoir à Mme GIBASSIER Jeanne.

Excusé(s) : Mme CHAUDAT Stéphanie; Mme HARISOA Marie

Absent(s):

Secrétaire de séance : M. DENISOT Alexandre

I. Point sur le commerce avec la présence de M. Soufiane BOULAAROUG

Le gérant ne s'est pas présenté.

II. Approbation des comptes rendus du 01/06/2026 et 05/06/2026

Les comptes rendus de la séance du 01/06/2026 et 05/06/2026 sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée de Mme GIBASSIER Jeanne à 20h22

III. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois * Délibération n° 2026_30

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saulon-la-Rue est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Vote : Adopté à l'unanimité

**IV. Renouvellement du bail de chasse pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029 *
Délibération n° 2026_31**

Le bail de chasse conclu avec la société de chasse arrive à expiration le 30 juin 2026. Monsieur le Maire soumet au débat le renouvellement de ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE** de la conclusion d'un nouveau bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **FIXE** le montant annuel du bail à 80 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec le Président de la société de chasse.

VOTE : Adopté à la majorité (14 voix pour, 0 voix contre, 1 voix abstention)

V. Projet d'achat d'une parcelle de bois * Délibération n° 2026_32

Une propriétaire souhaite vendre la parcelle cadastrée section A numéro 451. Cette parcelle fait partie d'un ensemble boisé où la commune en est propriétaire pour 1/3 et M. le Maire soumet au conseil municipal de l'acquérir.

Pour que la commune devienne unique propriétaire de ce bois, M. le Maire propose au conseil municipal de contacter les autres propriétaires du tiers restant pour en faire l'acquisition.

Le conseil municipal après avoir délibéré à la majorité (2 voix contre, 4 voix abstention) :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle A 451 d'une surface de 5465 m² située Le Bas de Minot,
- De prendre contact avec les autres propriétaires du tiers restant pour faire l'acquisition de leurs parcelles,
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à ces acquisitions,
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

Vote : Adopté à la majorité (9 voix pour, 2 voix contre, 4 voix abstention)

VI. Carte avantages jeunes

La mairie a reçu 33 réponses sur les 121 jeunes de 15 à 25 ans.

VII. Point Canicule

La mairie a équipé l'école de tours polaires en plus des ventilateurs. La salle de rencontre a été mise à disposition de l'école les après-midis. Des devis seront demandés pour éventuellement climatiser les classes.

Mme SANCHEZ-FERREIRA Alexandra propose pour le prochain conseil de présenter une solution alternée.

Nous sommes en alerte canicule vigilance orange, feux de forêt en vigilance orange sévère et niveau alerte renforcée sécheresse.

Plan canicule pour les personnes à risque : le registre doit être remis à jour.

VIII. Informations diverses.

Commission de contrôle des listes électorales.

La commission sera communiquée lors du prochain conseil municipal après validation par les instances concernées à choisir parmi les personnes ci-dessous :

- Un conseiller municipal (Mme DE COCK Claire, M. MARECHAL Philippe)
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet (M. LORY Thierry, Mme FORGET Marie-

Luce, M. LAUNAY fabrice)

- Un délégué du Tribunal judiciaire (M. GARNERET Alexandre, M. BOIRIN Michel)

Chemin AF rue le Rosière.

Mme DE COCK Claire signale une forte reprise de la circulation sur ce chemin la nuit, en direction du gaz/voie romaine. Elle demande de faire passer les gendarmes entre 23h et minuit.

Désignation des membres aux commissions de la Communauté de communes et aux 3 conseils d'exploitation des SPIC.

- Commission des finances : M. SENET Eric
- Commission développement durable et transitions climatique, énergétique et écologique : M. FORGET Francis
- Commission grand cycle de l'eau : M. DENISOT Alexandre
- Commission petite enfance, enfance jeunesse, solidarités : Mme REMONDINI Pascale
- Conseil d'Exploitation SPIC Assainissement : M. RUPIN Philippe
- Conseil d'Exploitation SPIC Déchets : M. RUPIN Philippe
- Conseil d'Exploitation SPIC Eau : M. RUPIN Philippe

13 juillet.

Besoin de bénévoles pour les jeux en bois.

M. MARECHAL Philippe se propose pour aller chercher le matériel réservé. Mme REMONDINI Pascale se propose pour aider à mettre en place le matin ainsi que M. FORGET Francis et M. LACOMME Didier.

Activités sportives.

Mme SANCHEZ-FERREIRA Alexandra demande si on peut étudier la possibilité de mettre en place des activités sportives complémentaires à celles qui existent déjà à Saulon et des activités pour les enfants le mercredi matin, sous l'égide du Comité des fêtes ou avec la création d'une association. Il faudra faire un sondage auprès de la population.

PLU.

Visio conférence avec le CAUE le jeudi 9 juillet 2026 de 14h à 15h30 pour trouver un nouveau bureau d'étude et voir le prix demandé.

Commerce

Inauguration officielle le jeudi 3 septembre 2026 à 18h.

Commission Action Sociale.

Réunion le jeudi 02/07/2026 pour choisir les colis de fin d'année.

Toujours en attente des devis du traiteur Germain pour le repas de fin d'année.

IX. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Prochaine Conseil le lundi 07 septembre 2026 à 20h15